

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2022-007 Réhabilitation énergétique du bâtiment principal des Services Techniques

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de procéder à la réhabilitation énergétique des locaux des services techniques,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 4 août 2022 sur le Paris-Normandie,

Considérant l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre « STUDIO 13 » Monsieur Marc FRIBOULET le 3 octobre 2022, proposant de retenir les offres des entreprises désignées ci-dessous qui sont apparues économiquement les plus avantageuses,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer les marchés relatifs à la réhabilitation énergétique du bâtiment principal des services techniques passés entre la commune de Rives-en-Seine et les entreprises suivantes :

- Lot 1 : BELLET Père et Fils - 76210 Bolbec, pour un montant de 47 368,00 € HT soit 56 841,60 € TTC
- Lot 2 : MAHO BAT - 76650 Petit Couronne pour un montant de 143 091,00 € HT soit 171 709,20 € TTC
- Lot 3 : LA PETIVILLAISE - 76330 Petiville pour un montant de 280 154,15 € HT soit 336 184,98 € TTC
- Lot 4.A : SNMA GRANDPIERRE - 76110 Bretteville pour un montant de 66 432,90 € HT soit 79 719,48 € TTC
- Lot 4.B : T.E.G. - 76490 Rives en Seine pour un montant de 27 692,00 € HT soit 33 230,40 € TTC
- Lot 5 : PROCOPIO Isolation - 76140 Le Petit Quevilly pour un montant de 36 693,00 € HT soit 44 031,60 € TTC
- Lot 6 : VIRIA - Rives-en-Seine pour un montant de 13 555,28 € HT soit 16 266,34 € TTC
- Lot 7 : DGS - Valliquerville pour un montant de 12 785,77 € HT soit 15 342,92 € TTC

Lesdits marchés sont établis suivant les clauses et les normes réglementaires du Code de la Commande Publique.

Article 2 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits du 2313.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Rives-en-Seine.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 7 décembre 2022

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton